



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame BINET à Madame REMIGI, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025- COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2025/115 : Signature d'une convention d'occupation temporaire d'espaces verts du Parc de Monsalut, avec le représentant du Club « Les Bielles d'Epoque » afin de procéder à l'organisation d'un rassemblement Inter Club de véhicules de collection, le samedi 12 juillet de 9h30 à 17h.

Décision n° 2025/116 : Signature de contrats de maintenance des progiciels Suffrage web et Scrutin avec la société LOGITUD, pour un montant annuel de redevances respectivement de 1200 € TTC et 600 € TTC. Le montant des redevances sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction des variations de l'indice syntec.

Décision n° 2025/117 : Signature d'un contrat de cession du spectacle DIKTAT « Le revers de la médaille » conclu avec la compagnie Aline et Compagnie pour une représentation unique à la Halle polyvalente du Bouzet le 13 novembre 2025. Le coût de la représentation pour la Ville s'élève à 1 502 € TTC. Elle prendra également en charge les frais de transport.

Décision n° 2025/118 : Signature d'une convention de partenariat signée avec l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA) afin d'aider à la diffusion du spectacle DIKTAT « Le revers de la médaille » produit par la Compagnie Aline et Compagnie pour un montant s'élevant à 375 € TTC et versé directement à OARA.

Décision n° 2025/119 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Les Misérables » conclu avec la compagnie Les Batteurs de Pavés, pour une représentation le 20 septembre au parc de la Chapelle dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle annuelle. Le coût de la représentation pour les villes de Canéjan et Cestas s'élève à 1099,40 € TTC. Les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement sont pris en charge par chacune des deux villes.

Décision n° 2025/120 : Signature d'une convention avec l'association Bang On Your Chest, définissant les obligations des parties et les modalités de mise à disposition de matériel (10 tribunes amovibles) dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de basket les 5 et 6 juillet 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Décision n° 2025/121 : Attribution d'une concession quinquennale pour 2 urnes numérotée 50, emplacement n°50 dans le cimetière de Gazinet moyennant la somme de 378 €.

Décision n° 2025/122 : Acquisition auprès de la société NESTA d'une cisaille à guillotine manuelle pour un montant de 12 120 € HT soit 14 544 € TTC pour le service Serrurerie de la Commune.

Décision n° 2025/123 : Signature d'une convention de mise à disposition conclue avec l'association Les Clowns Stéthoscopes, pour l'animation du stage Tandem 2025 les 8 et 9 novembre au Centre Simone Signoret à Canéjan. Le coût du stage pour les deux villes s'élève à 571,90 € TTC. Les deux communes prendront en charge les frais de restauration et de déplacement.

Décision n° 2025/124 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 4 personnes numérotée 283 emplacement 51 Nord C dans le cimetière de Gazinet moyennant la somme de 1 112 €.

Décision n° 2025/125 : Attribution d'accords-cadres n° 2025-F0101 à F0106 et F0108 portant sur l'acquisition de matériel, de matériaux, de fournitures et de consommables pour la réalisation de travaux de 1er et 2nd œuvre des lots 1,2 ,3, 4, 5, 6 et 8 à destination de l'ensemble des services de la Ville pour une durée de 12 mois, reconductibles trois fois pour un montant estimatif total de 439 810 € TTC.

Décision n° 2025/126 : Acceptation de la proposition financière de la Société E.G.A.S. relative à la mise en place d'une clôture à l'Ecole Élémentaire du Bourg pour un montant total de 6 124,17 € TTC.

Décision n° 2025/127 : Acceptation de la proposition financière de la Société EGAS relative à la mise en œuvre de travaux de plâtrerie et de peinture à la Résidence pour personnes âgées EVA dans le cadre de la réfection de l'appartement n°12 pour un montant de 2 103,49 €TTC.

Décision n° 2025/128 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Décalage Immédiat : loto foutraque » conclu avec la compagnie Bougrellas pour une représentation le 24 janvier 2026 à la médiathèque. Le coût de la représentation s'élève à 1500 €TTC/. La ville prendra également en charge les frais de restauration dans la limite d'un plafond fixé à 20,70 € par jour et par personne.

Décision n° 2025/129 : Signature d'une convention avec Monsieur Damien RAOULT, gérant de la société AXETYS, relative à l'occupation du local n°10 d'une superficie de 62 m² au 7 chemin de Marticot, à compter du 1^{er} aout 2025 moyennant un loyer mensuel de 450,85 €TTC.

Décision n° 2025/130 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association Comité des Fêtes de Cestas Bourg pour la mise en place et la tenue d'une buvette, lors de la séance de cinéma de plein air le vendredi 18 juillet 2025. La mise en place et la tenue de la buvette sont offertes à titre gracieux.

Décision n° 2025/131 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Epidermis Circus » conclu avec la compagnie Snafu Dance Theatre Society pour une représentation à la Halle polyvalente du Bouzet le 30 janvier 2026. Le coût de la représentation pour la Ville s'élève à 2 095€ TTC. La Commune prendra également en charge les frais de restauration, d'hébergement, de déplacement ainsi que les droits d'auteurs.

Décision n° 2025/132 : Signature d'un contrat de prestation de service de conseil forestier avec la société Alliance Forêts Bois dans le cadre d'un suivi technique et administratif, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un montant annuel total de 1525,25 €TTC.

Décision n° 2025/133 : Signature d'une convention tripartite avec le SAGC Omnisports et le SAGC Tir à l'arc relative à la mise à disposition d'intervenants de la section tir à l'arc dans le cadre d'une manifestation sportive « Cestas Game » organisée le jeudi 17 juillet 2025.

Décision n° 2025/134 : Acceptation de la proposition financière de la Société E.G.A.S. relative à la mise en place d'une clôture à l'Ecole maternelle du Bourg pour un montant de 2 645,83 €HT soit 3 175 €TTC.

Décision n° 2025/135 : Signature d'une convention avec l'association RSGM Rink Hockey définissant les obligations des parties et les modalités de mise à disposition de matériel (6 tribunes amovibles) dans le cadre de l'organisation des finales de l'Eurokey U17 masculines et féminines le 19 juillet 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Décision n° 2025/136 : Signature d'un contrat de maintenance pour les feux tricolores situés chemin Salvator Allende pour une visite annuelle de contrôle et des dépannages éventuels pour un montant mensuel de 282€TTC.

Décision n° 2025/137 : Attribution d'un accord-cadre pour les missions d'assistant à maîtrise d'ouvrage relative à l'extension du système de vidéoprotection de la commune à la société ALTERNET, pour un montant maximum de 80 000 €HT sur la durée globale du marché.

Décision n° 2025/138 : Signature d'un contrat de maintenance « Maintain » avec l'entreprise Karcher pour un montant annuel de 425 € HT.

Décision n° 2025/139 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Ding » conclu avec la compagnie Julika Mayer et Karoline Hoffmann, pour 4 représentations les 16 et 17 décembre 2025 à la Halle polyvalente du Bouzet en partenariat avec les villes de Canéjan et Pessac. Le coût de la représentation pour la ville de Pessac s'élève à 3 356.43 € et pour les villes de Canéjan et Cestas à 1 678,21 €. Les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement sont pris en charge par chacune des trois villes.

Décision n° 2025/140 : Attribution d'une concession quinzenaire pour 2 personnes numérotée 284, emplacement n°111 dans le cimetière du Bourg moyennant la somme de 186 €.

Décision n° 2025/141 : décision annulée

Décision n° 2025/142 : Signature d'un contrat de prestation de service pour des séances d'éveil musical, avec Monsieur Francis DESSETZ, qui se dérouleront de septembre à décembre 2025, dans les locaux de la maison de la Petite Enfance pour un montant total de 1 530 €.

Décision n° 2025/143 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Presque Egal à », conclu avec la compagnie Le petit théâtre de Pain dans le cadre du festival Tandem, pour une représentation à la halle du Bouzet le 21 novembre 2025. Le coût de la représentation s'élève à 2 492.50€ la ville de Cestas prendra en charge les frais de transport d'un montant de 907.3€TTC.

Décision n° 2025/144 : Signature d'une convention de partenariat signée avec l'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine (OARA) afin d'aider à la diffusion du spectacle « Presque Egal à » produit par la Compagnie Le Petit Théâtre de Pain pour un montant s'élevant à 1200 € et versé directement à la compagnie par OARA.

Décision n° 2025/145 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Théâtre à la carte » dans le cadre de l'inauguration du festival Tandem avec la Compagnie Aline et Compagnie, pour une représentation à la halle polyvalente du Bouzet le 10 novembre 2025 en partenariat avec la ville de Canéjan. Le coût de la représentation s'élève à 375€ pour chacune des deux villes.

Décision n° 2025/146 : Acceptation de la proposition financière de la Société E.G.A.S. relative au dessouchage d'une haie de lauriers à l'Ecole Elémentaire du Bourg pour un montant de 1495 € TTC.

Décision n° 2025/147 : Attribution d'une concession trentenaire pour 1 personne numérotée 41, emplacement n°41 dans le cimetière de Gazinet moyennant la somme de 928 €.

Décision n° 2025/148 : Contrat de maintenance des pigeonniers du Bourg de Cestas et de Réjouit pour un montant annuel de 5250€ HT pour 26 passages.

Décision n° 2025/149 : Attribution d'une concession quinzenaire pour 4 personnes numérotée 104, emplacement n°104 dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 496 €.

Décision n° 2025/150 : Attribution d'une concession trentenaire pour 2 urnes numérotée 9, emplacement n°9 dans le cimetière de Toctoucau moyennant la somme de 701 €.

Décision n° 2025/151 : Convention de mise à disposition à durée déterminée - Madame Gillereau : GEIQ Sport Animation Nouvelle Aquitaine

Décision n° 2025/152 : Convention de mise à disposition à durée déterminée - Madame Roy : GEIQ Sport Animation Nouvelle Aquitaine

Décision n° 2025/153 : Signature d'une convention d'occupation avec VLB Production SAS relative à la location de bureaux sis 7 Chemin de Marticot à compter du 1er septembre 2025 moyennant un loyer mensuel de 196,34 € HT.

Décision n° 2025/154 : Signature d'un contrat de fourniture de service conclu avec le Réseau Chaînon Manquant pour la réservation de 4 spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 pour un coût total de 5708 €.

Décision n° 2025/155 : Signature d'une convention de partenariat avec l'Association Les Amis du monde diplomatique pour une conférence organisée le 7 octobre 2025 à la médiathèque pour un coût de 300 €.

Décision n° 2025/156 : Acceptation du devis de l'association Alors on Buzz pour l'animation d'un quiz à la médiathèque le 4 octobre 2025. Le coût de cette prestation s'élève à 720 €. La ville prendra en charge le coût de 2 repas dans la limite du tarif Syndéac actualisé.

Décision n° 2025/157 : Acceptation du devis de l'association Ateliers d'Abracadabra relatif à l'animation d'un atelier robot Neuro le 11 octobre 2025. Le coût de cette prestation s'élève à 330 €

Décision n° 2025/158 : Signature d'un contrat de cession de spectacle « Aka » conclu avec la compagnie Le Bruit du Silence pour une représentation le samedi 18 octobre 2025 à la Médiathèque pour un montant de 1 348,08 € TTC.

Décision n° 2025/159 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association Lettre du Monde pour la mise en place d'une rencontre littéraire le samedi 15 novembre 2025 à la Médiathèque avec l'auteur Andrew O'Hagan, pour un montant de 880 € TTC.

Décision n° 2025/160 : Signature d'un contrat de cession de spectacle « La sorcière qui détestait les cadeaux, les enfants et Noël » conclu avec le collectif blOp (interjection) pour une représentation le 13 décembre à la Médiathèque pour un montant de 700 €.

Décision n° 2025/161 : Signature d'une convention d'accueil conclue avec l'association Gestes et Expression pour l'organisation d'un atelier autour des héros comics le 22 novembre 2025 à la Médiathèque pour un montant de 130 €.

Décision n° 2025/162 : Signature d'un avenant de transfert de la convention Adventice pour l'occupation d'un local à Marticot à compter du 1^{er} septembre 2025.

Décision n° 2025/163 : Signature d'une convention d'occupation de locaux avec la SAS ADVENTICE pour un local sis 7 Chemin de Marticot, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour un loyer mensuel de 228,33 € HT.

Décision n° 2025/164 : Contrat d'hébergement du serveur de messagerie avec la société SYS1 pour une durée d'un an pour un montant de 6412.52€TTC.

Décision n° 2025/165 : Demande de subvention auprès du programme national ponts travaux pour la démolition partielle et la reconstruction du pont de l'Eau Bourde chemin du Pas du Gros, pour une estimation globale de 573 361€ HT soit un montant maximum de subvention de 344 016 €HT.

Décision n° 2025/166 : Contrat de cession du spectacle « le chant des cigognes - Itinéraire d'une femme nullipare » de la compagnie Art session, pour une représentation à la halle polyvalente du Bouzet à Cestas pour un montant de 1266€ TTC.

Décision n° 2025/167 : Convention de partenariat pour l'organisation d'un atelier autour des comics avec l'association « Gestes et expression ». Le samedi 22 novembre 2025 à la médiathèque. Le coût de l'intervention s'élève à 150€TTC

Décision n° 2025/168 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 2 personnes numérotée 285 emplacement 249 dans le cimetière de Lucatet moyennant la somme de 842 €.

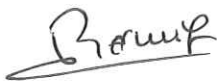
Décision n° 2025/169 : Contrat de maintenance de la licence du logiciel support technique Autocad pour un montant de 267,60€TTC pour une durée de 25 mois à compter du 2 septembre 2025.

Décision n° 2025/170 : Attribution d'une concession trentenaire pour 2 urnes numérotée 51, emplacement n°51 dans le cimetière de Gazinet moyennant la somme de 701 €.

Décision n° 2025/171 : Reprise de la case n°34 concession n°34 dans le cimetière de Cestas Gazinet

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Anne-Marie REMIGI



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **30/09/2025** et de sa publication sur le site internet de la commune le **30/09/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.